



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2020
(N° 2)
-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 présents : 18 votants : 21

L'an deux mille vingt le vingt-sept janvier à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 21d janvier 2020

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Jean-François BAUDRI, Sylvain BRETTEL, Christian CHOTARD, Jean-Pierre CLAVAUD, Nelly DALLIBERT, Françoise GROUSSOLLE, Philippe JAGOT, Delphine JENECOURT, Claude LABARRE, Gaëlle LANDEAU-TROTTIER, Jean-Patrick LEGRAND, Frédéric LEMASSON, Christine LEROUX, Romuald MARTIN, Olivier MERTZ, Bernard OLIVIER, Nathalie POULIN et Sonia RIGOT
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mrs et Hervé BELLANGER, Eric CRUCHET (procuration à Jean-Pierre CLAVAUD), Christelle EYMARD (procuration à Françoise GROUSSOLLE), Christiane FOURAGE (procuration à Philippe JAGOT), Elisabeth GILLON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Frédéric LEMASSON est désigné secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, M. Frédéric LEMASSON est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire ne soumet aucun compte-rendu à l'approbation car ils n'ont pas été transmis aux élus.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il demande aux membres du conseil municipal s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour : "Rénovation énergétique de l'école Henri Riviere : validation du projet, du plan de financement modifié et demande de subventions"

En effet, il s'avère qu'une erreur sur le montant de la maîtrise d'œuvre s'est glissée dans le tableau de financement, il est de 58 000 € et non pas de 56 300 €. A la demande de la Préfecture, il est donc nécessaire de délibérer sur ce nouveau plan de financement pour la demande de subvention, le montant du marché de maîtrise d'œuvre devant être identique au montant inscrit dans le tableau de financement. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le fond du dossier reste identique, il ne s'agit que d'une rectification matérielle.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
BUDGET COMMUNAL – 2019

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion 2019 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

DÉPENSES	
– mandats émis	4 429 947,11 €

– annulation de mandats	54 259,03 €
sous total	4 375 688,08 €
Soit en :	
Investissement	1 472 999,66 €
Fonctionnement	2 902 688,42 €
RECETTES	
– titres de recettes émis	4 776 088,81 €
– réduction de titres	114 438,38 €
sous total	4 661 650,43 €
Soit en	
Investissement	988 970,54 €
Fonctionnement	3 672 679,89 €
Excédent	285 962,35 €

Budget principal	Résultat clôture (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat clôture (2019)
Investissement	-399 171,21 €	0,00 €	- 484 029,12 €	- 883 200,33 €
Fonctionnement	1 259 664,20 €	440 381,43 €	769 991,47 €	1 589 274,24 €
TOTAL	860 492,99 €	440 381,43 €	285 962,35 €	706 073,91 €

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget communal 2019 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2018, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2020-04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL - 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Sonia RIGOT, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Claude LABARRE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sonia RIGOT, adjointe aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

M. CLAUD fait remarquer qu'on lui dit qu'il y a un maintien des frais de fonctionnement si ce n'est à une proportion raisonnable alors qu'ils augmentent de 10 %. Cela ne correspond pas à la trajectoire présentée lors des vœux du maire. Il est surpris qu'il n'y ait pas de réponses.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation	Fonctionnement	2 902 688,42 €	3 672 679,89 €
	Investissement	1 472 999,66 €	988 970,54 €
Report de l'exercice N-1	En section de fonctionnement		819 282,77 €
	En section d'investissement	399 171,21 €	
TOTAL		4 774 859,29 €	5 480 933,20 €
Restes à réaliser N-1	Investissement	237 412,15 €	39 916,11 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 902 688,42 €	4 491 962,66 €
	Investissement	2 109 583,02 €	1 028 886,65 €
TOTAL CUMULE		5 012 271,44 €	5 520 849,31 €

Délibération n° 2020-05

**APPROBATION DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Les résultats d'exécution et cumulés du budget communal 2019 ainsi que des balances certifiées par le Trésorier, se présentent comme suit :

		MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A	Dépenses de l'exercice	1 472 999,66
B	Recettes de l'exercice	<u>988 970,54</u>
C	Résultat de l'exercice (B-A)	-484 029,12
D	Résultat 2018 reporté en 2019	<u>-399 171,21</u>
E	Résultat d'investissement 2019 à reporter en 2020 (C+D)	-883 200,33
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
F	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 902 688,42
G	Recettes de fonctionnement de l'exercice	<u>3 672 679,89</u>
H	Résultat de fonctionnement de l'exercice (G-F)	769 991,47
I	Résultat de fonctionnement 2018 reporté en 2019	<u>819 282,77</u>
J	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter (H+I)	1 589 274,24

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal et l'affecte de la façon suivante au budget 2020 :

		MONTANT
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
K	Résultat d'investissement 2019 reporté en 2020	-883 200,33
	Restes à réaliser 2019	
L	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2019	39 916,11
M	Dépenses d'investissement 2019 engagées non mandatées	237 412,15
N	Besoin de financement	197 496,04
O	<i>TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (K+L-M)</i>	1 080 696,37
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		
P	Résultat de fonctionnement à affecter (J)	1 589 274,24
Q	Besoin d'autofinancement de la section d'investissement en 2019 (O) = affectation du résultat de fonctionnement 2019 en investissement (O)	1 080 696,37
	Résultat de fonctionnement 2019 à reporter en 2020 (P-Q)	508 577,87

Délibération n° 2020-06

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIGOT, adjointe aux finances, qui présente le budget primitif 2020 de la commune.

Il rappelle que la commune a bénéficié d'un portage foncier par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres dans le cadre du programme d'action foncière pour un bien situé dans le secteur Nord-ouest du centre-bourg pour un montant de 84 374 €.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2020,

M. CLAUDAUD fait remarquer que la trajectoire de ce budget paraît inquiétante car elle débouche sur un endettement très élevé. Cela empêche toute sérénité dans les années à venir surtout s'il y a d'autres investissements lourds à réaliser. M. le MAIRE ne partage pas cette vision. Il n'y a aucune inquiétude dans ce budget. Il y a deux emprunts à réaliser qui permettront d'assurer ces projets. Le taux d'endettement n'est pas élevé et bien d'autres communes nous envient. M. le MAIRE ajoute qu'il est important de faire appel à l'emprunt pour éviter de diminuer la capacité d'auto-financement au risque de ne plus avoir de trésorerie. C'est ce qui est arrivé lors du mandat précédent car aucun emprunt n'avait été réalisé. M. CLAUDAUD répond qu'il n'est pas contre les emprunts mais que c'est le sur-emprunt qui est dangereux. M. CHOTARD dit que beaucoup de communes nous envient car on est peu endetté. M. CLAUDAUD fait observer que ce ne sera plus le cas en 2020 et qu'il faut prendre en compte le fait que les autres communes qui ont des taux d'endettement important ont une fiscalité plus lourde pour les habitants, ainsi, à Notre Dame des landes, la fiscalité est plus du double qu'à Fay de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 2 abstentions (Mmes POULIN et LANDEAU-TROTTIER) et 5 voix « contre » (Mrs et Mmes CRUCHET, MERTZ, JENECOURT, LEROUX et CLAUDAUD) :

APPROUVE le budget primitif 2020 et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 880 954,98 €	3 880 954,98 €
INVESTISSEMENT	5 237 456,75 €	5 237 456,75 €

TOTAL	9 118 411,73 €	9 118 411 73 €
-------	----------------	----------------

Délibération n° 2020-07

FISCALITÉ LOCALE 2020

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2019 :

Taxe d'habitation	:	19,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	35,74 %

Il rappelle au conseil municipal que la commune ne peut plus voter le taux de la taxe d'habitation ni en modifier les abattements. Elle ne peut que modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux pour 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des trois taxes fiscales pour l'année 2020, comme suit :

Taxe d'habitation	:	19,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	35,74 %

Délibération n° 2020-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER BUDGET ASSAINISSEMENT – 2019

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion 2019 du budget assainissement peuvent être récapitulées comme suit :

DÉPENSES	
– mandats émis	542 371,45 €
– annulation de mandats	116 965,63 €
sous total	425 405,82 €
Soit en :	
Section d'investissement	225 449,67 €
Section d'exploitation	199 956,15 €
RECETTES	
– titres de recettes émis	272 886,68 €
– réduction de titres	0,00 €
sous total	272 886,68 €
Soit en	
Section d'investissement	128 890,33 €
Section d'exploitation	143 996,35 €
Déficit	152 519,14 €

Budget assainissement	Résultat clôture (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat clôture (2019)
Section d'investissement	-70 722,29 €	0,00 €	- 96 559,34 €	-167 281,63 €
Section d'exploitation	299 333,94 €	70 722,29 €	- 55 959,80 €	172 651,85 €
TOTAL	228 611,65 €	70 722,29 €	- 152 519,14 €	5 370,22 €

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget assainissement 2019 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2018, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2020-09

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT - 2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Sonia RIGOT, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Claude LABARRE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sonia RIGOT, adjointe aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation	Section d'exploitation	199 956,15 €	143 996,35 €
	Section d'investissement	225 449,67 €	128 890,33 €
Report de l'exercice N-1	En section d'exploitation		228 611,65 €
	En section d'investissement	70 722,29 €	
TOTAL		496 128,11 €	501 498,33 €
Restes à réaliser N-1	Investissement		
Résultat cumulé	Section d'exploitation	199 956,15 €	372 608,00 €
	Section d'investissement	296 171,96 €	128 890,33 €
TOTAL CUMULE		496 128,11 €	501 498,33 €

Délibération n° 2020-10

**APPROBATION DES RESULTATS
DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Les résultats d'exécution et cumulés du budget assainissement 2019 ainsi que des balances certifiées par le Trésorier, se présentent comme suit :

		MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A	Dépenses de l'exercice	225 449,67
B	Recettes de l'exercice	128 890,33
C	Résultats de l'exercice (B-A)	-96 559,34
D	Résultats 2018 reportés en 2019	-70 722,29
E	Résultat d'investissement 2019 à reporter en 2020 (B-A)	-167 281,63

SECTION D'EXPLOITATION		
D	Dépenses d'exploitation de l'exercice	199 956,15
E	Recettes d'exploitation de l'exercice	<u>143 996,35</u>
F	Résultat d'exploitation de l'exercice (E-D)	-55 959,80
G	Résultat d'exploitation 2018 reporté en 2019 (RF002 en 2019)	228 611,65
H	Résultat d'exploitation à approuver et à affecter	172 651,85

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "assainissement collectif" a été reprise par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres depuis le 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la commune de Fay de Bretagne n'affectera pas les résultats de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget assainissement.

Délibération n° 2020-11

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DEPARTEMENTAL ROLLER ET SKATEBOARD

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité Départemental de roller et skateboard qui regroupe l'ensemble des clubs course du département. Il organisera le 8 mars 2020 le championnat de France de roller marathon sur le circuit automobile de Loire Atlantique à Fay de Bretagne.

En accord avec le club Nord Loire Roller de Fay de Bretagne, il sollicite la commune pour une aide financière de 1 500 €, l'image de la commune serait ainsi associée à cet événement pour lequel plus de 400 athlètes sont attendus dont certains ont des titres français, européens et mondiaux, et même une médaillée olympique aux JOJ.

Le budget de cette manifestation est de 26 080 €. Des demandes de subvention ont également été déposées auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Ligue régionale roller.

La commission finances a donné un avis favorable à la demande mais en a diminué le montant et propose donc de donner 1 000 €.

M. JAGOT précise que le tarif de location du circuit à la journée est de 5 000€. M. JAGOT aurait donné 1 500 € pour ce genre de championnat. Mme LEROUX aurait donné 1 500 € également. M. CLAVAUD précise que la commission s'était positionnée sur 1 000 € car elle avait peur que Fay de Bretagne ait été choisi comme bouche-trou à la place du site initialement prévu. Après explication, M. CLAVAUD est d'accord pour 1 500 €. M. LEMASSON est d'accord pour donner 1500 €. M. CHOTARD s'interroge sur les retombées médiatiques. M. JAGOT apportera les flammes de la commune sur le circuit et le logo sera représenté sur tout support de communication.

Monsieur le Maire apporte les renseignements complémentaires demandés par la commission. Les membres du conseil étant partagés sur le montant à allouer au Comité, Monsieur le Maire propose de voter pour les deux propositions : 1 000 € et 1 500 € :

1 000 € : 9 voix "pour"

1 500 € : 12 voix "pour"

Aucune abstention ni voix "contre"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix "pour" 1 500 € et 9 voix "pour" 1 000 € :

OCTROIE une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité départemental de roller et skateboard pour l'organisation du championnat de France de roller marathon à Fay de Bretagne.

Délibération n° 2020-12

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GERGAUDERIE : AVENANT N°7

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHOTARD, adjoint à l'aménagement, qui rappelle qu'un traité de concession d'aménagement concernant la Zone d'Aménagement Concertés (ZAC) a été signé avec la SAS BESNIER AMENAGEMENT en juin 2006.

Par délibération en date du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Gergauderie lequel comprenait les pièces prévues à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC de la Gergauderie tel que cela est prévu à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Depuis, 6 avenants ont été ajoutés à la concession initiale :

- avenant n°1 du 14 mars 2008 modifiant les modalités prévisionnelles de financement, les plans de participation et le programme des équipements publics
- avenant n°2 du 28 mai 2008 modifiant les modalités prévisionnelles de financement, la réalisation du rond-point du Moulin et la modification parcellaire
- avenant n°3 du 7 août 2009 modifiant le parcellaire et permettant la réalisation d'un sentier piétonnier sur la RD 15
- avenant n°4 du 28 octobre 2010 modifiant l'article 32 du traité de concession
- avenant n°5 du 13 avril 2011 modifiant le parcellaire de la tranche 2
- avenant n°6 du 20 décembre 2017 prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2021 et modifiant le parcellaire

Monsieur le Maire propose un 7^{ème} avenant à la concession modifiant le parcellaire de la tranche 3 qui permettra :

- de préserver au maximum les arbres de valeur et les haies existantes
- de conserver la végétation sur des espaces verts communs ou sur des parcelles privées
- de réduire la superficie d'espaces verts à entretenir par la commune en modifiant les profils type de voirie

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avenant n°7 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gergauderie ;
- Vu ce qui a été exposé ci-dessus.

M. CLAUDAUD demande si on peut préciser que M. Besnier s'était engagé à réfléchir sur l'augmentation du nombre de stationnement sur le domaine public si besoin. M. CHOTARD ne se souvient pas de cet engagement de M. Besnier. Il ajoute qu'il va y avoir un aménagement de places de stationnement sur un terre-plein dans la tranche 2 mais les riverains ne sont pas d'accord sur le nombre qui leur paraît trop important. M. CLAUDAUD dit que lorsque la rétrocession de la tranche 2 sera faite, il faudra prendre des précautions pour éviter d'abîmer la voirie rétrocédée puisqu'il reste des maisons à construire. M. MARTIN précise qu'un état des lieux devra être fait et que la Sté Besnier reste responsable s'il y a des dégâts. Il devra alors se retourner contre les entreprises. M. CHOTARD dit que le risque se situe surtout au niveau des candélabres et non pas de la voirie car ils peuvent être facilement heurtés alors que la voirie est adaptée à recevoir des camions.

CONSIDERANT la nécessité de compléter par avenant le Traité de Concessions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession de la SAS BESNIER passé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gergauderie ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant.

Délibération n° 2020-13

AVENANT N°2 DU LOT N°14 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS EN TOILE TENDUE A FAY DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 53 000,00 € pour le lot 14 "Electricité" attribué à l'entreprise SNEF – ZI rue Bobby Sands – 44814 Saint Herblain Cedex.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avenant a été approuvé par le conseil municipal du 18 novembre 2019 d'un montant de 1 355 € HT amenant le montant du marché à 54 355 € HT.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment du 22 janvier 2020 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier des appareillages suite aux remarques du bureau de contrôle et d'ajouter des appareillages après analyse des plans d'exécution par le maître d'ouvrage ;

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 4 406,94 € HT et l'amène donc au montant de 58 761,94 € HT, soit un avenant de 8,11 %. Le cumul des deux avenants d'un montant de 5 761,94 € HT entraîne une augmentation du marché de 10,87 %.

M. CHOTARD rappelle que l'objet des avenants est la continuité du tarif jaune, l'appareillage électrique qui n'était pas aux normes contre les chocs et des modifications demandées par la commune. Il dit que c'est un avenant de plus. Il ajoute qu'il est toujours en attente de la validation des notes de calcul des fondations par le contrôleur technique. Une fois validation, le planning sera réadapté. M. CLAUDAUD dit que la charpente ne sortira pas avant avril. L'électricien ne pourra pas intervenir après avril car il s'est engagé sur d'autres chantiers et le planning ne cesse de se décaler. Il ajoute qu'aucun pare-vapeur n'a été prévu dans la salle annexe et qu'il va falloir peut-être reprendre le bardage. Il espère qu'il n'y aura pas de surprises à l'arrivée. M. CHOTARD dit que vu les contrôles, on peut espérer qu'il n'y ait pas de surprise à la fin. M. le MAIRE dit que c'est un dossier très compliqué. M. CLAUDAUD se demande si ACS est en capacité de construire ce genre de salle. M. JAGOT dit que tous les chantiers sont différents avec ce genre de structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix "pour" et 5 voix "contre" (Mmes et Mrs CRUCHET, MERTZ, JENECOURT, LEROUX et CLAUDAUD) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 14 "Electricité" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à l'entreprise SNEF – ZI rue Bobby Sands – 44814 Saint Herblain Cedex, d'un montant de 4 406,94 € HT.

Délibération n° 2020-14

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 6 janvier 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière.

Ce nouveau projet consiste à réaliser, pour les bâtiments de 1985 et 2000, une isolation par l'extérieure en bardage, le changement des menuiseries extérieures, le changement des radiateurs et la ventilation double flux. Ces travaux permettront une amélioration de la performance énergétique de 40 % ce qui ouvre la possibilité d'obtenir des subventions de la Région. La commission bâtiment-finances propose d'ajouter à ces travaux, le bardage et l'isolation du bâtiment de 2008 qui est accolé à celui de 1985 pour un montant estimé à 17 000 € HT.

Ce projet a été chiffré par le cabinet GALLET Architecte Urbaniste à un montant de 649 100 € HT dont 580 000 € HT de travaux et 58 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire précise que la commune a déjà obtenu de la part de l'Etat un accord pour une aide financière dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 79 323 €. Elle est susceptible de recevoir une aide supplémentaire de l'Etat dans le cadre de la DSIL, ainsi qu'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de territoire région (CTR) et de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics et de l'Europe (LEADER). Enfin, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la commune serait susceptible de percevoir une aide financière.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces travaux pour un coût prévisionnel estimé à 650 800,00 HT (780 960,00 € TTC).

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'ensemble des subventions, le plan de financement est défini tel que :

DEPENSES		REC ETT ES	Organisme	Base subventionnable	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	58 000 €		Etat : DETR	264 409 €	79 323 €
Travaux	580 000 €		Etat : DSIL	650 800 €	195 240 €
CT + SPS + Amiante...	12 800 €		Région : Rénovation énergétique (50 €/m²)	50€/m²	76 900 €
			Région : CTR	Forfait	30 000 €
			LEADER	650 800 €	100 000 €
			CEE		14 000 €
			Autofinancement		155 337 €
TOTAL HT	650 800 €		TOTAL HT		650 800 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière tel que défini ci-dessus.

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 650 800,00 € HT (780 960,00 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		REC ETT ES	REC		
			Organisme	Base subventionnable	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	58 000 €		Etat : DETR	264 409 €	79 323 €
Travaux	580 000 €		Etat : DSIL	650 800 €	195 240 €
CT + SPS + Amiante...	12 800 €		Région : Rénovation énergétique (50 €/m ²)	50€/m ²	76 900 €
			Région : CTR	Forfait	30 000 €
			LEADER	650 800 €	100 000 €
			CEE		14 000 €
			Autofinancement		155 337 €
TOTAL HT	650 800 €		TOTAL HT		650 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Europe et d'un fournisseur d'énergie.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Fin de séance à 21h45